

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2022 89**

**Réglementation du stationnement en agglomération et sens de circulation  
Dimanche 21 août 2022 – Course de la Fête du Melon**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** les mesures de sécurité à mettre en place,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite sur une partie de la D 127 rue de la Laiterie de l'intersection du chemin de Pont l'Abbé à l'intersection de la rue de la Gare, le dimanche 21 août 2022 de 13 heures 30 à 17 heures 30 lors de la « Course de la Fête du Melon ». La manifestation circulera sous le régime d'Usage exclusif temporaire de la chaussée.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'Association Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations, pour une application de 13 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le dimanche 21 août 2022 aux heures de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Mr le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 4 juillet 2022

Le Maire,  
Mikaël MOINET

